

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00421 et D08-02-18/A-00422
Propriétaire(s) : Ron Moore et Colleen Moore
Emplacement : 11, (13), allée McCooeye
Quartier : 6 - Stittsville
Description officielle : lot 1, plan enregistré 751
Zonage : R1D
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté une demande d'autorisation D08-01-18/B-00435 qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles seront non conformes aux exigences du Règlement de zonage, selon les plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00421 : 11, allée McCooeye, partie 1 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée existante

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 1,25 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 9,0 mètres.

A-00422 : (13), allée McCooeye, partie 2 du plan soumis joint aux demandes, parcelle vacante

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 13,79 mètres (chemin Carp), alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.